

 REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINT RUSTICE

2015 - 001

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE

- du régime de priorité au carrefour entre la rue Jean de La Fontaine (voie communale) et l'allée des amandiers (Rd 77)
- du régime de priorité au carrefour entre la rue de l'Autan et la rue de l'Occitanie (voies communales)
- du sens de circulation Rue de l'Occitanie
- du sens de circulation rue Jean de La Fontaine
- du sens de Circulation de la rue de l'Autan

Le Maire de SAINT-RUSTICE,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

-Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9 ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

- **Considérant** : qu'il convient de prévenir les accidents et faciliter la circulation Allée des Amandiers, Rue de l'Occitanie, rue de L'autan, rue Jean de La Fontaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents et faciliter la circulation

Au carrefour de la rue Jean de La Fontaine (voie communale) et de l'allée des Amandiers (Rd 77) la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue Jean de La Fontaine (voie communale), devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur l'allée des Amandiers (Rd77).

Au carrefour de la rue de l'Autan et de la Rue de l'Occitanie (voies Communales), la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue de l'Autan **devront marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la rue de l'Occitanie.

La rue d'Occitanie sera en **sens unique** montant entre l'allée des Amandiers (Rd 77) et la rue Jean de La Fontaine.

La rue Jean de La Fontaine sera en **sens unique** descendant entre l'école et l'allée des amandiers (Rd 77).

La Rue de l'Autan sera en **sens unique** entre la rue Jean de La Fontaine et la rue d'Occitanie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place sous la responsabilité de la communauté de communes du Frontonnais.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT RUSTICE

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Frontonnais,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRONTON,
Le service de police de la Communauté de Communes du Frontonnais,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Rustice le 08/01/2015
Le Maire,
Edmond AUSSEL.

